

Présentation de l'appel à projets Soutien à la parentalité 2026 (ex REAAP)



27 rue de Sainte-Gilles
30000 Nîmes
T. 04 66 82 84 00
F. 04 66 82 84 19
reapp30@orange.fr

04/12/2025 Bagnols-sur-Cèze
08/12/2025 Alès
10/12/2025 (matin) Vauvert
10/12/2025 (après-midi) Nîmes



Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des orientations nationales de soutien à la parentalité et vise à renforcer la cohérence et la qualité des actions menées sur le territoire en faveur des familles, conformément à la stratégie nationale des 1 000 premiers jours, du Schéma Départemental des solidarités sociales et aux objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Cet appel à projet s'inscrit dans un pilotage partenarial

Le comité des financeurs est composé d'un représentant de la Caf, de l'Etat, du Conseil départemental, de la MSA.

Ses missions:

- définir annuellement les orientations du dispositif en fonction des besoins repérés
- coordonner et co-instruire les demandes de financement
- contribuer à faire connaître les actions qui existent et mieux informer les opérateurs et les familles
- assurer le suivi de l'appel à projet annuel

Le référentiel CNAF

Fonds National Parentalité (FNP)- AVANT

- Un volet 1 pour les « Actions » conduites dans le cadre des REAAP
- Un volet 2 « Animation parentalité »
- Un volet 3 « fonctionnement des lieux ressources parentalité ».

Fonds National Parentalité (FNP) - AUJOURD'HUI

- Un référentiel socle et 4 axes d'interventions:
 - ▶ Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives
 - ▶ Axe 2: Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles
 - ▶ Axe 3: Développement des services et lieux ressources parentalité
 - ▶ Axe 4: Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Les actions financées dans le cadre du soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP - relèvent de l'axe 1

Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille

Annexe 1

Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Annexe 2

Les fiches thématiques

Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- Volet 1: Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés Parents-Enfants

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 1

Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir
les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Annexe 1: Définition de parentalité

« *La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.*

C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant [...] »

Annexe 1: Définition de parentalité

- ▶ *Est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale: « on ne naît pas parents, on le devient »*
- ▶ *Les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s)*

Annexe 1

I. Les principes essentiels

- ▶ Une politique préventive (et universaliste): intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des situations plus complexes (auprès de tous les parents)
- ▶ Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel:
 - Cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles (2013), Charte nationale de soutien à la parentalité (2021)
 - Politique transversale et structurée au niveau national et départemental

Annexe 1

II. Les principes généraux d'intervention

Objectif: garantir la qualité des interventions

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions: réponse aux besoins de l'enfant et amélioration de son bien-être, réassurance des parents
- Reconnaissance et valorisation des rôles, projets et compétences des parents: principe de co-éducation
- Libre adhésion des familles et principe d'accessibilité
- Soutien à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents...)
- Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Principes de laïcité et d'égalité
- Respect de la protection des données et des situations familiales

Annexe 1

III. Les conditions pour la mise en œuvre des actions et des projets parentalité

- ▶ Les intervenants doivent attester d'une « compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique » (Charte nationale de soutien à la parentalité)
- ▶ Positionnement et postures éthiques: prévenance, objectivité, neutralité
- ▶ Caractère transitoire des actions
- ▶ Adoption d'une démarche évaluative
- ▶ Dynamique de réseau
- ▶ Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Structures et porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets doivent être obligatoirement adhérents au réseau gardois depuis au moins un an et s'engagent à participer aux actions proposées par le réseau (formations, échanges de pratique, etc.)

- ▶ les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- ▶ les associations reconnues d' utilité publique à caractère social ou sanitaire
- ▶ les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- ▶ les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- ▶ les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- ▶ les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Actions qui ne peuvent pas être financées

- ▶ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex: actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- ▶ Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- ▶ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex: uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- ▶ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- ▶ Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

Annexe 2

Fiches thématiques par axe et par volet

Axe 1

Implication et participation des familles à travers
des modalités d'interventions collectives

Axe 1 - Volet 1. Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.

Objectifs:

- ▶ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ▶ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire
- ▶ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité

- ▶ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- ▶ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille
- ▶ Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- ▶ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
- ▶ Lutter contre l'isolement de certains parents
- ▶ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

Axe 1. Volet 1

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.

Nature des actions éligibles

Groupes
d'expressions,
d'échanges et
d'entraide entre
parents

rencontres régulières
ou ponctuelles
(cafés des parents, groupes de
paroles de parents, groupes
entre parents, groupes
d'entraide de parents, ateliers
parents ...)

Temps forts
dédiés à la
parentalité

(en complément) temps
spécifiques dédiés à
l'information à destination
des parents (conférences,
cinés-débats, journée
thématique ou
manifestation parentalité)

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ».

Objectifs:

- ▶ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ▶ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ▶ Valoriser les rôles et compétences des parents.

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ». Nature des actions éligibles

activités collectives

mobilisation d'un
outil culturel

ludiques,
d'éveil,
de loisirs,
sportives

Ex: sortie
familiale dans
un musée

Dépenses éligibles

- ▶ Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- ▶ Location de salles ou de matériel
- ▶ Achat de “petit matériel” et consommables
- ▶ Assurances, frais de communication
- ▶ Transports ou déplacements
- ▶ Billetterie
- ▶ Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

Dépenses non éligibles

- ▶ Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- ▶ Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- ▶ Les dépenses d'investissement
- ▶ Les contributions volontaires en nature
- ▶ La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 3. Repères méthodologiques

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins:

- le territoire et l'état des lieux des offres de service existants
- les besoins, les demandes

2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet
(objectifs et moyens)

3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

Annexe 3. Repères méthodologiques

4. Établir un échéancier
5. Élaborer un budget
6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

Annexe 3. Repères méthodologiques

7. Évaluation: Efficacité - Efficience - Pertinence

Les indicateurs

Les critères

Les outils

Appel à projet Soutien à la parentalité 2026 (ex REAAP) dans le Gard



Calendrier

4 décembre 2025 - 26 janvier 2026

Priorités 2026

- Recherche de la participation des pères
- Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- Projets en lien avec le numérique
- Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires ruraux et/ou dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- Priorités aux projets innovants et co-construits

Le label P@rents parlons numérique



Bilans des projets de l'année 2025

Les dossiers avec renouvellement d'actions seront étudiés seulement si les bilans des actions 2025 sont complétés sur les plateformes des différents financeurs

Pour la CAF, les bilans devront être:

- Complétés sur un questionnaire spécifique (type excel intitulé « Trame bilan FNP axe1 ») **au plus tard le 26/01/2026** à renvoyer sur: action-sociale-prestations@caf30.caf.fr avec copie à meline.boudin@caf30.caf.fr et karine.vidal@caf30.caf.fr
- Complétés sur la plateforme **ESPADA** (Enquête statistique parentalité sur les données d'activités) **dans le courant du 1^{er} trimestre 2026**

Pour le Conseil départemental, le versement de la subvention est effectué sous réserve de l'engagement de l'action et dépôt d'un bilan intermédiaire ou de fin de mesure, avec justificatifs à l'appui si nécessaire. Le bilan final est à fournir en cas de renouvellement de l'action sur l'année d'après.

Pour la MSA, il conviendra de fournir un bilan quantitatif mais surtout qualitatif de l'année écoulée afin de demander la mise en paiement du solde de la subvention (20%).

La date de retour de bilan est fixée au 31 mars de l'année N+1

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement auprès de la CAF et du Conseil Départemental du Gard

<https://elan.caf.fr/aides>

Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

ET

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention>

Sur cette plateforme, le document pdf extrait de Elan pourra être déposé

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement dans le cadre de la Politique de la Ville:

<https://elan.caf.fr/aides> Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demandes de financement dans le cadre de la **Politique de la Ville de Nîmes** :

<https://elan.caf.fr/aides> Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

<https://associations.nimes.fr> (pour la Ville de Nîmes)

Demande de financement auprès de la MSA: envoyée avant le 31 octobre 2025

Formulaire téléchargé sur le site de la MSA:

<https://languedoc.msa.fr/lfp/demande-subvention-msal>

et envoyé à l'adresse subventionass@languedoc.msa.fr

Commission au mois de mai, paiements pendant l'été

Quelques précisions

CAF:

- Montant égal ou supérieur à 1500 € par projet

Conseil départemental:

- Pas de plancher financier

MSA:

- Montant égal ou supérieur à 1000 €

Etat:

- Montant égal ou supérieur à 1000 €

Bien indiquer la mention « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Penser au principe de co-financement.

Contacts:

REAAP du Gard:

Gabriella CAIRO, coordinatrice : reaap30@samuelvincent.fr - Tél: 06 79 59 91 14

CAF du Gard :

Karine VIDAL, Chargée de conseils et développement thématique parentalité: karine.vidal@caf30.caf.fr

Conseil Départemental:

Christine GASQUIEL, Chef de service Coordination Action Sociale: christine.gasquel@gard.fr

Conseil Départemental (Politique de la Ville):

Graziella PREMJY, Chargée de mission et de projet départemental: graziella.premjy@gard.fr

Etat:

Ronald PASSET, Chargé de mission Politique de la Ville: ronald.passet@gard.gouv.fr

MSA du Languedoc:

Céline BIDAN, Conseillère en Développement des Territoires : bidan.celine@languedoc.msa.fr

Laura GIROUX, Conseillère en Développement des Territoires : giroux.laura@languedoc.msa.fr

**Merci pour votre participation
et votre implication**